

L'AQDR et l'euthanasie

Une enquête-sondage de M. Ronald St-Jean

L'Association québécoise pour la défense des droits des retraités et préretraités s'intéresse depuis longtemps à tous les aspects de la vie des aînés, y compris à l'approche de la fin de la vie. Elle n'a donc jamais reculé devant la question du droit de demander une aide médicale pour finir sa vie sans souffrance intolérable. L'AQDR a conduit de nombreuses discussions parmi ses membres à ce sujet, en plus d'être un des organismes les plus actifs à répandre l'utilisation du testament de vie.

Ronald St-Jean a été responsable du dossier « euthanasie » quand l'AQDR a mené une enquête-sondage auprès de 540 personnes. Monsieur St-Jean est le premier à admettre qu'il ne s'agit pas d'un sondage scientifique, mais ses données sont très éloquentes.

Voici donc quelques éléments du rapport de Monsieur St-Jean

Question : Selon vous, une nouvelle loi au sujet de l'euthanasie est-elle nécessaire?

86 % des répondants croient en la nécessité d'une loi ou de modifications à la loi actuelle, qu'il s'agisse d'euthanasie ou de suicide assisté.

Question : Personnellement, seriez-vous favorable ou opposé à ce que la loi autorise les médecins à mettre fin à la vie de personnes atteintes de maladies douloureuses et irréversibles, si elles en faisaient la demande?

81 % des répondants sont tout à fait favorables ou plutôt favorables à une loi qui autoriserait les médecins à mettre fin à la vie de personnes malades atteintes d'une maladie irréversible, avec l'accord de la famille.

Question : Doit-on pouvoir choisir notre façon de mourir?

81 % des répondants sont tout à fait favorables ou plutôt favorables à ce qu'on laisse la liberté de choix. Il faut des balises sérieuses pour encadrer la pratique. La longévité n'égal pas la qualité de vie, et parfois la qualité de vie est nulle.

Un testament légal ou un mandat d'inaptitude contenant les dernières volontés des personnes doit être respecté.

Question : Peut-on éviter et/ou limiter l'acharnement thérapeutique?

Les réponses sont partagées sur cette question.

Les tout à fait favorables et plutôt favorables présentent un taux de 57 %.

Les tout à fait opposés sont de l'ordre de 31 %.

Une plus grande incertitude est présente dans les réponses à cette question. Près de 13 % des répondants se sont abstenus.

But principal du sondage

Le but principal du sondage visait à permettre aux aînés de s'exprimer librement. Nous avons constaté, avec les commentaires obtenus, que selon eux, la décision finale devrait appartenir à la personne qui désire quitter dans le respect et la dignité. « Respectez nos dernières volontés », disaient ces personnes.

Selon qu'on habite les grandes villes ou les milieux ruraux, les répondants n'ont pas la même perception de l'euthanasie et du suicide assisté. En général, les personnes du milieu rural demeurent plus conservatrices et restent attachées aux principes de base des enseignements religieux. À la question de l'abandon de l'acharnement thérapeutique, un certain nombre a répondu Oui, mais dans un cadre défini afin d'éviter tout dérapage. Un comité de bioéthique sera ici très important. « Il faudrait que dans chaque établissement, quelqu'une personne responsable soit désignée pour faire respecter la loi. »

« De plus, sans donner la mort au malade sans non plus effectuer d'acharnement thérapeutique, des personnes peuvent continuer à vivre dans un certain confort, si on peut soulager une douleur qui serait trop intense, elles quitteront lorsqu'elles seront prêtes, quand elles auront eu des contacts avec toute leur famille. La religion, les croyances, la foi entrent en ligne de compte, les pensées des malades sont fortement teintées des valeurs de la foi chrétienne qui les ont guidés toute leur vie. Ces valeurs peuvent intervenir dans la tolérance de la souffrance et dans l'acceptation de la mort, sans intervention extérieure. »

Conclusion

Que nous utilisions les mots « euthanasie » ou « suicide assisté », la situation demeure toujours aussi délicate. Nous parlons alors d'une mort prématurée ou provoquée, qui peut être difficilement acceptable pour certains membres de la famille qui se retrouvent dans l'obligation de respecter les volontés exprimées par une personne qui leur est très proche.

Plusieurs personnes souhaitent l'approbation de deux médecins autres que le médecin de famille pour prendre une décision irréversible. Quelques pays ont adopté ce mode d'opération procédant à l'euthanasie avec l'approbation de ces médecins. Nous devons attendre les résultats des réflexions de la Chambre des Communes, si Madame Francine Lalonde représente son projet de loi, maintenant qu'une nouvelle législature a pris place à Ottawa.

L'être humain ne craint pas la mort, mais il craint la souffrance.

Ronald St-Jean